NATIONS UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/864
10 août 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 6 AOÛT 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la communication, datée du 6 août 1999, que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ce texte à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 6 août 1999, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

Conformément à la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation (SFOR). Je vous serais obligé de bien vouloir mettre ce texte à la disposition du Conseil de sécurité.

(Signé) Javier SOLANA

PIÈCE JOINTE

Rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation, adressé au Conseil de sécurité

1. Pendant la période à l’examen (21 juin-20 juillet), 30 100 soldats environ ont été déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie grâce aux contributions de tous les alliés de l’Organisation du Traité de l’Atlantique Nord (OTAN) et de 16 pays non membres de l’OTAN. Les soldats de la Force de stabilisation (SFOR) ont poursuivi leurs activités de surveillance et de reconnaissance au moyen de patrouilles terrestres et aériennes, les appareils de combat effectuant 105 heures de vol environ. La taille et la composition de la Force n’ont subi que deux changements : le retrait d’une compagnie norvégienne (environ 150 personnes et véhicules blindés) et le départ temporaire d’une compagnie russe renforcée qui devait faire partie du groupe de reconnaissance de la KFOR au Kosovo.

2. La SFOR, qui a continué de surveiller le respect par les entités des dispositions de la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité, qui interdit l’importation d’armes en République fédérale de Yougoslavie, a renforcé sa présence sur le sol pour faire respecter l’embargo. L’intensification des efforts visant à recueillir les armes, remises volontairement par les entités ou découvertes par la SFOR, ont donné des résultats encourageants.

3. Le 6 juillet, des soldats de la SFOR relevant de la division multinationale sud-ouest, agissant dans le cadre de leur mandat, ont arrêté une personne inculpée pour crimes de guerre par le Tribunal international pour l’ex-Yougoslavie. L’individu en question, Radislav Brdjanin, a ensuite été transféré à La Haye.

4. Pendant la période à l’examen, la situation globale est devenue plus stable. Le climat général en Republika Srpska est beaucoup moins tendu depuis la fin du conflit au Kosovo. Rien ne permet d’affirmer que des activités dirigées contre la SFOR ou les organisations internationales sont planifiées sur le théâtre. Des événements spectaculaires tels que la récente arrestation d’une personne mise en accusation et la commémoration de la chute de Srebrenica n’ont suscité aucune attitude ou comportement ouvertement hostile à l’égard de la SFOR. Celle-ci a continué à faire respecter l’Accord de paix et à mener des opérations de routine pour faire en sorte que la tension et les troubles dans la région ne mettent pas en danger la stabilité en Bosnie-Herzégovine. Les divisions multinationales ont poursuivi leurs activités dans toute la zone d’opérations de la SFOR : reconnaissance, surveillance à l’aide de patrouilles terrestres et aériennes, inspection de sites d’entreposage d’armes et appui aux organisations internationales sur le théâtre.

Coopération et respect de l’Accord de paix par les parties

5. Malgré les opérations menées par l’OTAN contre la République fédérale de Yougoslavie, les entités continuent de respecter dans une très large mesure les dispositions militaires de l’Accord de paix. Pendant la période à l’examen, on a toutefois observé des tensions dans les zones contestées et des actes d’intimidation et de violence ont été commis à l’occasion de la tentative de

retour des réfugiés et personnes déplacées appartenant à la minorité. Les incidents ont eu lieu à la fin du mois de juin dans les zones de Bijelina, Dobor, Banja Luka et Prijedor. La question du retour des réfugiés et personnes déplacées appartenant à la minorité continuera de mettre à mal les relations interethniques et la SFOR continuera d’assurer la surveillance et la sécurité à l’appui du flux de réfugiés désireux de retrouver leurs anciennes maisons en Bosnie-Herzégovine.

6. Pendant la période à l’examen, la SFOR a inspecté 351 sites militaires d’entreposage d’armes appartenant aux différentes factions : Bosniaques (144), Croates de Bosnie (41), Serbes de Bosnie (146) et Fédération (20).

7. Après la levée, le 21 juin, de l’interdiction qui frappait les mouvements et les activités de formation des forces armées des entités, ceux-ci ont repris normalement compte tenu des instructions adressées aux parties. L’interdiction imposée à la brigade de police antiterroriste de la Republika Srpska reste toutefois en vigueur, jusqu’à nouvel ordre, pour cause de non-respect des instructions susmentionnées. Au total, 805 mouvements et activités de formation ont été signalés : Bosniaques (310), Croates (78), Serbes de Bosnie (365) et Fédération (52). À sa réunion du 17 juin, la Commission militaire mixte a estimé que le respect des instructions par les forces armées des différentes entités avait été encourageant sur ce point et que, en conséquence, la SFOR reverrait complètement le règlement relatif aux mouvements et aux activités de formation.

8. La campagne de déminage de l’été s’est poursuivie : 44 équipes relevant des forces armées des entités ont mené 825 opérations de déminage et enlevé trois mines antichar, 95 mines antipersonnel et 30 munitions non explosées qui se trouvaient sur 75 731 mètres carrés de terres. Un différend concernant le non-paiement d’indemnités aux démineurs de l’armée de la Republika Srpska est toutefois apparu. Les traitements de base des soldats ayant été versés comme d’habitude, le différend concerne une indemnité supplémentaire qui est due aux soldats participant aux activités humanitaires de déminage et qui a été négociée l’année dernière au sein de l’armée de la Republika Srpska.

Coopération avec les organisations internationales

9. Dans les limites des moyens disponibles, et conformément à son mandat, la SFOR continue d’apporter son aide aux organisations internationales opérant en Bosnie-Herzégovine, notamment le Groupe international de police (GIP), le Bureau du Haut Représentant, l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Elle a aidé le GIP et la police locale à assurer la sécurité lors des différends provoqués par le retour des réfugiés et personnes déplacées et maintenu une présence dans les zones sensibles pour créer un environnement sûr après la décision d’arbitrage relative à Brcko et pour surveiller la campagne d’exhumation menée par le Tribunal international pour l’ex-Yougoslavie. La SFOR a appuyé le retour des organisations internationales en Republika Srpska lorsque les menaces y sont devenues moins graves et continué de donner son avis sur la situation en ce qui concerne la sécurité ainsi que sur la façon dont elle pourrait évoluer.

10. Au terme d’inlassables efforts déployés par la SFOR, le Bureau du Haut Représentant et l’OSCE, le Comité permanent pour les questions militaires est convenu, lors de sa réunion du 15 juillet, d’établir un secrétariat permanent du Comité permanent, représentant les ministères de la défense et les forces armées des entités. Le secrétariat a commencé ses travaux le 19 juillet. Le Comité permanent a en outre décidé de créer deux groupes de travail. Le premier, qui comprendra les commandants des forces armées des entités, examinera les propositions détaillées visant à réduire de 15 %, d’ici à la fin de l’année, les forces armées de la Republika Srpska et de la Fédération. Le second, qui comprendra les ministres de la défense des entités, élaborera des propositions concernant une politique de sécurité commune pour la Bosnie-Herzégovine.

11. Les aéroports de Sarajevo, Mostar, Banja Luka et Tuzla ont autorisé la circulation des civils entre 4 heures et 20 heures (TU).

Perspectives d’évolution

12. Le sommet du Pacte de stabilisation, prévu pour la dernière semaine de juillet, mobilisera l’attention de toutes les entités locales et de la communauté internationale. La SFOR continuera de suivre la situation de près au vu de la situation au Kosovo. Des incidents isolés auront peut-être lieu par suite du retour des réfugiés et personnes déplacées.
